

ANNEXE 8 : DATES LIMITES RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ ET AUTRES FRAIS

	Montant remboursable	Date limite
Admission à temps complet – Dépôt de confirmation		
Trimestre d'automne	100 %	1 ^{er} juin
Trimestre d'hiver	100 %	15 décembre
Trimestre d'été	100 %	15 avril
Inscription à temps complet – Droits de scolarité et autres frais		
Trimestre d'automne	100 %	15 septembre
Trimestre d'hiver	100 %	21 janvier
Trimestre d'été	100 %	21 mai
Activités pédagogiques ne commençant pas au début du trimestre	100 %	Avant la deuxième séance de l'activité
Activités pédagogiques de formation continue	100 %	À la date fixée par la faculté
Diplômes de 2 ^e cycle en études supérieures en médecine de famille et Diplômes de 2 ^e cycle en études spécialisées en médecine	Selon la modification apportée à l'inscription	